

SERVICE: Intercommunales*

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2019 - Ordre du jour - Constitution du Bureau - Projet de fusion avec LIXHE COMPOST, S.A. - Transfert du patrimoine de Lixhe Compost à Intradel - Description du patrimoine transféré et détermination des conditions de transfert - Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée - Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée - Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 7 novembre 2019, transmis par INTRADEL, S.C.I.R.L informant la Ville de la tenue d'un Assemblé générale extraordinaire le 19 décembre 2019 et transmettant les documents annexes ;

Vu les statuts de INTRADEL, S.C.I.R.L.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les article L1122-27, L1122-30 ainsi que les articles L1523-1 à L1523-18 ;

Attendu que le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019, a désigné Messieurs M. Degey, Echevin, D. Nyssen, J.-F. Istasse, M. Elsen, et B. Piron, Conseillers commuanux ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en séance du 12 décembre 2019 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE

Art. 1.- de prendre acte de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2019 de INTRADEL, S.C.I.R.L. ;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'assemblée générale ;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Bureau;
- d'approuver le projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé "INTRADEL", société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du code des sociétés, et déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège;
- d'approuver conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif

jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigi 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions;

- de prendre acte de la description du patrimoine transféré et de la détermination des conditions de transfert;
- de constater la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée;
- d'approuver les modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion;
- d'approuver la décision de conserver les livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de INTRADEL, S.C.I.R.L en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal ;

Art. 2.- de transmettre la présente délibération à INTRADEL, S.C.I.R.L.